Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 BIS - CRITÈRES D'APPRÉCIATION FIXÉS PAR

SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA) D'ILE DE FRANCE

D - Complément d'informations -Dans le cas d'une installation, y compris progressive

Veuillez noter qu'une installation en tant qu'associé-exploitant, si elle s'accompagne d'une mise à disposition de terres supplémentaires à la société, est considérée comme un agrandissement au regard des priorités du SDREA par la réglementation. Si vous êtes dans ce cas, veuillez remplir la partie E de l'annexe 4 bis.

1) Celle-ci est-elle à titre :
- exclusif ☐
- principal ☐
- secondaire ☐

Merci de fournir une copie de votre dernier avis d'imposition.

2) Avez-vous fait une demande de DJA ou de Prêt bonifié dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) francilien?

OUI / NON

Si vous avez répondu Non, veuillez fournir un plan d'entreprise, analogue à celui sollicité dans le cadre de la procédure de DJA du PDR francilien, validé par un centre de gestion reconnu.

3) Si vous avez répondu non à la question 2) : êtes-vous détenteur de la capacité professionnelle agricole ?

OUI / NON

Si oui, merci de fournir une copie du diplôme :

☐ Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA)
☐ Brevet professionnel agricole (BPA)
☐ Baccalauréat professionnel option conduite et gestion de l'exploitation agricole
☐ Brevet professionnel option responsable d'exploitation agricole (BPREA)
☐ Brevet de technicien agricole
☐ Autre baccalauréat professionnel dans le domaine agricole
☐ Autre brevet professionnel dans le domaine agricole
☐ Licence professionnelle dans le domaine agricole
☐ Diplôme d'ingénieur agronome ou de docteur vétérinaire
☐ Autre diplôme, titre ou certificat figurant à l'annexe 1 ou 2 de l'arrêté du 29 octobre 2012 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°), R. 331-1 et D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime

4) Si vous avez répondu non à la question 3) : justifiez-vous une expérience professionnelle agricole :
- d'au moins 5 ans,
- sur une surface supérieure égale au tiers de la surface agricole moyenne de l'OTEX dont je dépends (surface définie à l'annexe 1 du SDREA Ile-de-France),
- en qualité d'exploitant ou d'aide familiale ou d'associé exploitant ou de salarié d'exploitation agricole ou de collaborateur d'exploitation.

ET :

- Cette expérience a été acquise au cours des quinze dernières années.

OUI / NON

Si oui, fournir tout élément probant : déclaration MSA sur les cinq dernières années, bulletins de salaire, etc.

5) Produisez-vous, ou prévoyez-vous de produire une production sous IGP/AOP ?
OUI / NON

E - Complément d'informations - Dans le cas d'un agrandissement, d'une réunion d'exploitation ou d'une réinstallation :

1) Dans le cas d'une réinstallation ou d'une reconstitution d'exploitation, votre demande fait-elle suite à une expropriation ?

OUI / NON

Si oui, veuillez fournir tout élément justificatif à l'appui de votre demande.

2) Produisez-vous, ou prévoyez-vous de produire une production sous IGP/AOP ?
OUI / NON

3) Veuillez fournir la dernière déclaration trimestrielle MSA au 31 décembre de l'année dernière, indiquant les personnes travaillant sur votre exploitation, ainsi que le dernier appel de cotisation, permettant d'identifier le nombre de non-salariés et de salariés sur l'exploitation.

4) En cas de recours à un groupement d'employeurs, veuillez fournir une copie du contrat indiquant le nombre de salariés employés sur votre exploitation.

5) Si le demandeur ou la société demandeuse possède une participation dans une autre unité de production, merci de préciser les éléments suivants:

Département	
Adresse	
Dénomination et Statut juridique	
Surface en hectares	
OTEX de l'exploitation en question	

Département	
Adresse	
Dénomination et Statut juridique	
Surface en hectares	
OTEX de l'exploitation en question	

6) Quelle était la superficie de l'exploitation du cédant avant l'opération ? _____ha

Si votre projet d'agrandissement est inférieur au seuil de surface du SDREA (seuil de déclenchement du contrôle), veuillez répondre aux questions suivantes :

7) Tous les associés-exploitants sont-ils détenteurs de la capacité professionnelle agricole?

OUI, tous / NON, l'un au moins n'est pas dans ce cas

Merci de fournir une copie des diplômes des associés qui ont la capacité professionnelle agricole :

□ Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA)
□ Brevet professionnel agricole (BPA)
□ Baccalauréat professionnel option conduite et gestion de l'exploitation agricole
□ Brevet professionnel option responsable d'exploitation agricole (BPREA)
□ Brevet de technicien agricole
□ Autre baccalauréat professionnel dans le domaine agricole
□ Autre brevet professionnel dans le domaine agricole
□ Licence professionnelle dans le domaine agricole
□ Diplôme d'ingénieur agronome ou de docteur vétérinaire
□ Autre diplôme, titre ou certificat figurant à l'annexe 1 ou 2 de l'arrêté du 29 octobre 2012 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°), R. 331-1 et D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime

8) Si vous avez répondu non à la question précédente : Les associés-exploitants qui n'ont pas la capacité professionnelle agricole ont-ils une expérience professionnelle agricole :

- d'au moins 5 ans,
- sur une surface supérieure égale au tiers de la surface agricole moyenne de l'OTEX dont je dépends (surface définie à l'annexe 1 du SDREA Ile-de-France),
- en qualité d'exploitant ou d'aide familiale ou d'associé exploitant ou de salarié d'exploitation agricole ou de collaborateur d'exploitation.

ET :
- Cette expérience a été acquise au cours des quinze dernières années.

OUI / NON

Si vous n'êtes pas déclarant à la PAC, fournir tout élément probant : déclaration MSA sur les 5 dernières années, etc.

NB 1: Le service instructeur de votre demande peut être amené à vous demander tout élément complémentaire permettant d'étudier votre dossier et de vérifier la véracité des éléments indiqués.

NB 2 : Si votre demande est spontanée (ne répond par à une publicité publiée suite à une demande déjà déposée à la DDT), vous n'êtes pas obligé de fournir l'ensemble des documents sollicités dans votre dossier. Cependant, en cas de demandes concurrentes pour les mêmes surfaces, la DDT vous demandera de compléter votre dossier. Vous devrez fournir ces éléments dans un délai de 15 jours suivant un courrier de la DDT à votre adresse.